



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndics

Question écrite n° 28535

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que la loi ne fixe aucun délai pour l'établissement des comptes des copropriétés par les syndics de copropriété, en vue de leur transmission aux copropriétaires. Or ces comptes sont nécessaires pour remplir les déclarations de revenus. Cela oblige soit le contribuable à devoir demander un report de la date limite de dépôt de sa déclaration, soit à l'administration fiscale à s'adresser au syndic, ce qui constitue une perte de temps considérable. Il souhaiterait connaître les solutions qu'il entend proposer pour remédier à ces difficultés, notamment en fixant aux syndics de copropriété une date limite compatible avec le calendrier de déclaration d'impôts.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'entend pas fixer une date limite pour l'établissement des comptes de copropriétés par les syndics en vue de leur transmission aux copropriétaires, date qui serait compatible avec le calendrier des déclarations de revenus à l'administration fiscale. En effet, l'établissement des comptes est variable d'une copropriété à l'autre et il paraît difficile d'imposer aux syndics une date commune d'établissement des comptes pour l'ensemble des copropriétés dont ils assurent la gestion. Toutefois l'assemblée générale des copropriétaires qui vote le budget chaque année, est libre de choisir la date du début de l'exercice comptable de façon à ce que la fin de celui-ci soit compatible avec le calendrier des déclarations fiscales.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28535

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8756

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9250